

Compte-rendu du lundi 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2022.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Annabelle MAIRAND

Absents excusés : Dany THOMAS donne procuration à Jacqueline RUCHAUD, Fabrice CHAIGNE donne procuration à Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Nathalie NEAU

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
06/09/22	ESVIA	Peinture au sol (bandes discontinues jaunes av des Sables et de Nantes + réfection parking salle Bernard ROY)	1 609,56€
15/09/22	FRANSBONHOMME	Buses pour fossé avenue de Nantes	2 997,31€
16/09/22	TRIGANO	Stand pliant 3x3	795,12€
20/09/22	SNGE Ouest	Remplacement alarme incendie de l'église	2 220,00€
26/09/22	L'ŒIL DU PRINCE	Programmation artistique + prestations technique festival St Math' Humour	20 145,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
31/08/2022	OZENNE / LENORMAND	22 rue des camélias	Ub	Bâti	AB n°169-170	1288 m ²
12/09/2022	GUIBERT	13 rue du zéphyr	Ub	Non bâti	AE n°129	495 m ²
15/09/2022	VERGEZ René	20 avenue de Nantes	Ua	Bâti	AC n°77	618 m ²
20/09/2022	SONNET Jérôme	4 impasse des Albizias	Ub	Bâti	AA n°182	410 m ²
30/09/2022	SCI PEAUDEAU	rue du savoir-faire	Ue	Non bâti	AE n°204	551 m ²

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 Km	Montant du km de 2001 à 10 000 Km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

En cas d'utilisation de 2 roues ou 3 roues personnel, avec l'autorisation de chef de service, l'indemnité kilométrique est de :

- 0.15€ par km pour une motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) ;
- 0.12€ par km pour un autre véhicule (attention, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10€)

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

Indemnités forfaitaires	Taux de base	Villes d'au moins 200 000 habitants, Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Hébergement incluant le petit-déjeuner	70.00	90.00	110.00	120.00
Repas	17.50	17.50	17.50	17.50

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond de 17€50 pour les frais de repas (dans ce cas, présentation obligatoire du justificatif de paiement par l'agent).

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Valide le nom de l'impasse par « impasse des coquelicots »

Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.10.2022-004

ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été établi en 2009 lors de son ouverture. Il a subi des modifications en 2013, 2018 et en 2020.

Il convient de revoir certains points.

Jacqueline RUCHAUD, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique les modifications/ajouts :

- Article 3 : Inscriptions et annulations

Pour le périscolaire

« Toute annulation doit être faite via le portail famille, au plus tard le dimanche 23h59 pour la semaine.

L'absence de l'enfant alors qu'il était inscrit, entrainera la facturation sur l'ensemble de la plage horaire d'ouverture soit 1h le matin et 2h20 le soir avec une majoration d'1€.

Sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une inscription hors délai entrainera une majoration d'1€ «

Pour les mercredis

« Toute annulation doit être faite via le portail famille, au plus tard le dimanche 23h59 pour le mercredi qui suit.

L'absence de l'enfant alors qu'il était inscrit, entrainera la facturation de la totalité de l'inscription avec une majoration d'1€.

Sauf sur présentation d'un certificat médical. »

Pour les petites et grandes vacances

En cas de modification ou d'annulation intervenant après le jeudi 23h59 pour la semaine +1, mais également en cas d'absence de l'enfant le jour « J » sans que la famille n'ait prévenu l'accueil, la totalité de l'inscription vous sera facturée avec une majoration d'1€.

Sauf sur présentation d'un certificat médical.

-Article 9 : Matériel et effets personnels

Les petits jouets personnels de l'enfant doivent rester à la maison. L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, de vol ou de casse

Le Conseil Municipal prend connaissance de la totalité du règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Mathurin,

Précise que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 15 octobre 2022.

10.10.2022-005

ESPACE JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'espace jeunes a été établi en 2013 lors de son ouverture. Il n'a subi aucune modification depuis.

Il convient de revoir certains points

Jacqueline RUCHAUD, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique les modifications/ajouts :

- Article 4 : Horaires et fonctionnement

Aucun accueil n'est proposé avant et après les horaires des activités.

- Article 5 : Inscriptions et annulations

Les inscriptions aux activités sont à faire par retour du coupon joint aux plaquettes, en respectant les délais d'inscription mentionnés.

C'est-à-dire, qu'aucune inscription ne sera prise en compte avant la date d'ouverture des inscriptions. Passé la date de clôture, les inscriptions pourront être acceptées selon les effectifs et l'organisation.

Toute annulation après le jeudi soir pour la semaine suivante donnera lieu à la facturation complète sauf sur présentation d'un certificat médical.

-Article 10 : Tarifs

Cotisation annuelle	SAINT MATHURIN	HORS COMMUNE
De la rentrée de septembre N à la fin des grandes vacances N+1	10€	15€
Du 1 ^{er} juillet à la fin des grandes vacances	6€	8€

Pour toute inscription une cotisation annuelle est obligatoire (Cf. tableau ci-dessus)

A cela se rajoute le tarif pour chaque activité mentionnée sur les plaquettes d'informations.

Les après-midis libres sont gratuites.

- Article 12 : Droit à l'image

Toutes les photos prises des jeunes et des animateurs peuvent être publiées dans la presse, sur le site internet et la page Facebook de la commune, ainsi que sur la page Facebook et Instagram de l'espace jeune.

La famille donne son accord de diffusion en signant la fiche familiale. Toutefois, en cas de non accord la famille doit fournir un écrit.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la totalité du règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Mathurin,

Précise que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 15 octobre 2022.

10.10.2022-006

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Le Département par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale, apporte un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de SAINT MATHURIN par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et les outils d'animations
- L'offre documentaire (prêts de documents)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture, les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (entretien des locaux, budget de fonctionnement, conditions d'ouverture...)

La convention encadre les conditions de prêts de documents par la Bibliothèque départementale ainsi que leur éventuel remplacement ;

Elle précise également la nature des services et des collections proposées aux usagers du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
Autorise M. le Maire à signer les documents correspondants,

10.10.2022-007 **CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTEGREES POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU FESTIVAL SAINT MATH'HUMOUR DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du festival « Saint Math' Humour » du 17 au 20 novembre 2022.

Il rappelle la délibération prise le 5 septembre 2022 concernant le tarif des spectacles.

Il présente les points de vente possible pour la vente des billets du festival et les conditions pour chaque point de vente :

Lieux	Prestataires	Billets vendus Tarifs votés par délibération 05-09-2022	Commission	Modalités de reversement
Bureaux d'information Touristique présents sur les sables d'Olonne Agglomération	SPL Destination Les Sables	- 17/11/2022 – Comedy Club - 18/11/2022 – Mars & Venus - 19/11/2022 – Les Vice Versa Imagine - 20/11/2022 – François Martinez – Mytho 2.0 - PASS 4 JOURS	7 % sur le montant total TTC des ventes	Versement de la différence entre les encaissements au titre du festival et la commission de 7 % Versement à l'issue du festival
Vente en ligne	Weezevent	- 17/11/2022 – Comedy Club - 18/11/2022 – Mars & Venus - 19/11/2022 – Les Vice Versa Imagine - 20/11/2022 – François Martinez – Mytho 2.0 - PASS 4 JOURS	0,99 € sur chaque billet vendu pour les billets jusqu'à 40€ 2,5% sur le prix du billet au delà de 40€.	WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant Reversement). Versement des paiements 2 fois / mois
Vente à l'accueil de la Mairie / Vente sur place le jour du spectacle	Commune de ST MATHURIN	- 17/11/2022 – Comedy Club - 18/11/2022 – Mars & Venus - 19/11/2022 – Les Vice Versa Imagine - 20/11/2022 – François Martinez – Mytho 2.0 - PASS 4 JOURS	AUCUNE	Par la régie communale « Festival St Math Humour »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les lieux de ventes énoncés ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir avec les prestataires,

Autorise M. le Maire à encaisser les recettes des ventes.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

10.10.2022-008 **FESTIVAL SAINT MATH' HUMOUR 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 05-09-2022 – 007 par laquelle les formules de partenariat et de mécénat ont été proposées dans le cadre de la communication du festival St Math' Humour.

Pour rappel, les formules sont les suivantes :

En remerciement de sa contribution, chaque partenaire bénéficiera d'actions de communication et d'une invitation définies comme suit :

- Pour un montant de 300€ : 1 place pour un spectacle sera attribuée
- Pour un montant de 500€ ou plus : 1 pass permettant d'accéder à chaque spectacle sera attribué

Un montant minimum de 200€ sera demandé à chaque partenaire.

Chaque mécène bénéficiera de déductions fiscales strictement définies par le code des impôts. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable de la commune.

Après démarchage auprès des entreprises locales, le montant minimum de 200€ semble ne pas satisfaire. Il convient de modifier ce montant minimum. Il est proposé un montant minimum de 100 € pour la participation des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le montant minimum de 100€ pour la participation des partenaires.

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter partenaires et mécènes pour le festival St Math Humour 2022.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats et conventions conclus avec des partenaires et mécènes.

Autorise Monsieur Le Maire à percevoir les recettes et à émettre les titres correspondants. Ces recettes sont inscrites au budget 2022.

10.10.2022-009

ACCEPTATION D'UN DON DE LA PART DE L'ASSOCIATION SAINT MATH' HUMOUR

Les membres de l'association « Saint Math'Humour » souhaitent la dissolution de l'association. Celle-ci organisait le festival du même nom depuis 2019.

La commune a repris la manifestation cette année.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association « St Math' Humour » à la Commune, à savoir 3 261,77 €.

Si des factures restent à régler (édition 2021), la commune les prendra à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accepte le don de l'association « St Math'Humour » à la commune de SAINT MATHURIN d'un montant de 3 261,77€. Si des factures restent à régler (édition 2021), la commune les prendra à sa charge.

Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 11 octobre, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.